

## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2328**



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2328 modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 août 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate